

AFFAIRE N° 2025/339

DELIBERATION
FIXATION PARTICIPATION MENSUELLE MOBIL HOME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18 heures, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation	Mardi 11 mars 2025
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres représentés	5
Nombre de votants	27

Vu la stratégie de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique en matière de logement saisonniers,
Vu la délibération 2024/325 actant l'achat par l'Office de Tourisme de deux mobilhomes au camping du Littoral à Lacanau,

Le Comité de Direction fixe à 200 euros le montant de la participation mensuelle à l'occupation d'une chambre dans un mobil-home appartenant à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver la délibération 'Fixation participation mensuelle mobilhome' de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	27
CONTRE	—
ABSTENTION	—

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Laurent PEYRONDET

